



Démission d'un cdi pour un cdd ..assédic" au cas ou ..

Par **lylyne**, le **22/01/2010 à 18:00**

Bonjour,
je suis actuellement en cdi dans une entreprise privée
depuis 4 ans : embauchée depuis 2 ans et apprentissage:2ans
l'ambiance est très déprimante j'ai du mal à dormir la nuit c'est pour cela que j'ai chercher ailleurs et j'ai trouver un autre patron qui me prendrai en cdd de 3 mois avant l'embauche ,je suis très interresser mais je ne sait pas si le fait de démissionner me droit au assedic si je signe un cdd de 3 mois et que le nouveau patron ne me prenne pas en cdi ;sachant que pour aller travailler j'ai 110 km aller -retour en train je ne suis ni mariée ni pacsé se serai pour trouver un travail plus proche de mon domicile??
Merci de me répondre.

Par **EDDY**, le **05/02/2010 à 16:29**

vous ne serez pas indemnisé si vous démissionnez pour un CDD
les assedic n'acceptent que certains cas de démission :
entre autres: embauche en CDI, avec rupture du contrat à l'initiative de l'employeur pendant la période d'essai, dans un délai inférieur à 91jours et à condition d'avoir travaillé 3 ans auparavant
vous pouvez aller voir sur leur site pôle-emploi ou rechercher "l'accord d'application N° 15"
<http://info.assedic.fr/unijuridis/index.php?adresse=%2FLes%20Textes%2Fach06%2FAccords%20dappl>
essayez de négocier directement un CDI(pour moi, c'est toujours suspect un employeur qui propose d'abord un CDD en faisant miroiter le CDI ensuite: vous n'avez aucune garantie)

vous pouvez aussi tenter de parler à votre employeur actuel et lui demander s'il serait d'accord pour une "rupture conventionnelle du contrat de travail" (qui n'est ni un licenciement, ni une démission et qui, maintenant, ouvre les droits d'indemnisation par les assedic)

Par **lylyne**, le **05/02/2010** à **18:43**

Merci beaucoup pour votre réponse .